



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230125-2023_024_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2023-24-URBA

OBJET : Prêt à usage de la parcelle communale A 779 située au lieudit « Le Coup Perdu » à l'association BIO TOPE Basse Durance

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code rural et notamment ses articles L.411-1 à L.411-78 et D.410-1 à R.411-27,
Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,
Vu la demande en date du 02 janvier 2023 de Mme AGARD, présidente de l'Association Bio Tope Durance,

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre à disposition une parcelle communale afin d'encourager l'agriculture locale et la valorisation des produits locaux,

DECIDE,

Article 1 : De conclure un prêt à usage au profit de l'association BIO TOPE Basse Durance dont le siège social est situé 80 Rue Lamanon – 13370 Mallemort, de la parcelle agricole cadastrée A 779 d'une superficie totale de 3 780 m² située au lieu-dit « Le Coup Perdu ».

Article 2 : Le prêt à usage est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Il est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2023, selon la période suivante :
- Pour tous les lundi soir de 17h à 18h, heure d'hiver et de 17h30 à 18h30, heure d'été

Article 4 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 25 janvier 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

